ART. 13 N° **499**

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2019

PLFSS POUR 2020 - (N° 2416)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 499

présenté par

M. Dharréville, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE 13

Supprimer les alinéas 3 à 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article ouvre la possibilité de moduler les annulations de réductions de cotisations de sécurité sociale en cas d'infraction de travail dissimulé.

Aujourd'hui les sanctions applicables en matière de travail dissimulé sont les mêmes entre les employeurs quelle que soit leur taille ou la gravité des infractions constatées. Cela se traduit par une annulation des exonérations de cotisations sociales.

Une telle mesure risque de banaliser le travail dissimulé. C'est la raison pour laquelle nous vous proposons de supprimer ces dispositions.